

**Rue de Trépillot - Acquisition d'un immeuble à Mme GUERRIN-MOREL**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Suite à la mise en demeure du 11 septembre 1990, Mme GUERRIN-MOREL a demandé à la Ville de Besançon d'acquérir un immeuble sis 5 rue de Trépillot et touché au Plan d'Occupation des Sols par un emplacement réservé.

L'Administration des Domaines a estimé la propriété à la somme de 300 000 F, valeur à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi de 39 560 F.

Mme GUERRIN-MOREL accepte de vendre son bien aux conditions des Domaines.

La dépense de 339 560 F, plus les frais d'acte, sera imputée au chapitre 922.212.501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser cette acquisition dans les conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, accepte ces propositions.